

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 107**présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 2

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 11 :

« la gestion des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.